

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Sélection d'un Producteur d'électricité
renouvelable dans le cadre d'une opération
de power purchase agreement collectif

Accessibilité

Confidentielle Restreinte Interne Libre

Rédaction

Rédacteur : Gaëtan COLLIN

Approbateur : Benoit DENIS

GREENBIRDIE
13 Rue Raymond Losserand
75014 PARIS

Réf. : GB24-ETI-CDC001-A
Date : 23/07/2024

Gaëtan COLLIN
gaetan.collin@greenbirdie.fr

Benoit DENIS
benoit.denis@llc-avocats.com

SOMMAIRE

PARTIE A. TERMINOLOGIE 4

PARTIE B. PREAMBULE 6

1 IDENTIFICATION DU COORDINATEUR 7

2 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES 7

2.1 Description générale de la consultation7

2.2 Mission confiée au Producteur7

2.3 Lieu d'exécution8

2.4 Calendrier prévisionnel de la consultation8

2.5 Conditions de la consultation8

2.6 Dossier de consultation8

2.7 Examen des offres9

2.8 Déroulement de la négociation 10

2.9 Conditions d'envoi 10

2.10 Objet de la consultation 10

2.11 Modification, suspension ou annulation de la consultation 11

3 SPÉCIFICITÉS GÉNÉRALES 11

3.1 Durée de validité de l'offre 11

3.2 Allotissement 11

PARTIE C. LOT 1 – VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ 12

1 OBJECTIFS DU LOT 1 13

2 CARACTERISTIQUES DU PPA 13

2.1 Typologie d'Actif renouvelable 13

2.2 Produits livrés 13

2.3 Dates effectives 13

2.4 Durée contractuelle du CPPA 14

3 LOCALISATION DE L'ACTIF 14

3.1 Lieu de production 14

3.2 Lieu de consommation 14

4 ENGAGEMENT DES PARTIES 15

4.1 Engagements du Candidat 15

4.2 Engagements du Client 15

5 DISPONIBILITÉ DE L'INSTALLATION 15

5.1 DEFINITION DE LA DISPONIBILITE 15

5.2 Cas d'indisponibilité 15

5.3 Rapport de production 16

6 PRIX ET VOLUME DU CPPA 16

6.1 Volume d'engagement 16

6.2 Prix de l'achat d'Électricité 16

6.3 Condition d'application de la rémunération 17

6.4 Garantie d'origine et garanties de capacité 17

7 PAIEMENT ET FACTURATION 17

7.1 Modalités de facturation 17

7.2 Modalités de paiement 18

7.3 Garantie financière demandée au Client 18

8	PÉRIMETRE D'ÉQUILIBRE, ACTEUR D'AJUSTEMENT	18
9	CHANGEMENT LÉGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE DU MARCHÉ	18
10	DROIT À L'IMAGE, BRANDING	18
11	CONDITIONS SUSPENSIVES	19
12	AUTRES SERVICES ASSOCIÉS	19
13	PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	19
13.1	Pièces de la Candidature	19
13.2	Pièces de l'offre	20

PARTIE D. LOT 2 – L'AGREGATION 22

1	OBJECTIFS DU LOT 2	23
2	TYPE, DATE ET DURÉE	23
2.1	Typologie de(s) l'Actif(s)	23
2.2	Profil des consommateurs	23
2.3	date et durée	23
3	CONTENU DE LA PRESTATION D'AGRÉGATION	23
3.1	Responsabilité d'Équilibre de l'Actif de production	23
3.2	Intégration de la production dans le profil de consommation	24
3.3	Responsabilité d'Équilibre des sites de consommation	24
3.4	Responsabilité REMIT	24
3.5	Prestation liées aux garanties d'origine	24
4	PRIX ET VOLUMES	24
5	PAIEMENT ET FACTURATION	25
5.1	Modalité de facturation	25
5.2	Modalités de paiement	25
6	AUTRES SERVICES ASSOCIÉS	25
7	PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT	26
7.1	Pièces de la Candidature	26
7.2	Pièces de l'offre	26

ANNEXES 27

ANNEXE 1	POINTS DE LIVRAISON	27
-----------------	----------------------------	-----------

PARTIE A. TERMINOLOGIE

Terme	Définition
Actif	Désigne une ou un ensemble d'installations de production d'énergie renouvelable proposé par le Candidat. Dans le cas présent il s'agit principalement d'installations photovoltaïques. Possibilité d'intégrer des installations hydrauliques ou éoliennes.
Agrégateur	Personne morale agissant en tant que responsable d'équilibre dans le cadre du lot 2 de la présente Consultation. Le responsable d'équilibre s'engage contractuellement auprès de RTE à financer le coût des écarts constatés a posteriori entre l'électricité injectée et l'électricité consommée (injections < soutirages) au sein d'un périmètre d'équilibre.
Attributs	Désigne conjointement les Garanties d'Origine et les Garanties de Capacité
Candidat	Désigne toute personne morale disposant d'une autorisation de fourniture prévue à l'article L333-1 du code de l'énergie présentant une offre dans le cadre du présent Règlement de Consultation (ou susceptible d'obtenir la délégation de l'obligation y inscrite, en temps utile) ;
Client / Consommateur	Désigne le Client qui forme un ensemble d'Acheteurs pour les besoins formulés dans la présente consultation. Ces Acheteurs représentent également un groupe de Consommateur. Désigne une ETI ou un groupe d'ETI consommatrice d'électricité ;
Consultation	Appel d'offres, ou mise en concurrence pour les besoins formulés dans le présent document.
Contrat d'agrégation	Désigne le contrat qui cadre la gestion et tous services d'équilibrage entre injection et soutirage entre le Candidat et le Responsable d'équilibre désigné par le Client pendant la durée de ce Contrat d'agrégation.
Coordinateur	Entité représentant le Client
CPPA	Désigne le contrat qui formule l'acte de vente et consommation entre le Candidat et le Client
Fourniture de Complément	Désigne l'énergie éventuellement mise à disposition des Consommateurs par le Producteur ou par un tiers, en complément de l'énergie produite par les Centrales et affectée aux Points de Livraison Soutirage ;
Garantie d'Origine (GO)	Désigne les garanties d'origine produites par la ou les centrales photovoltaïques ;

Garanties de Capacité (GC)	Désigne les garanties de capacité produites par la ou les centrales photovoltaïques ;
Lois applicables	Désigne toutes les lois, décrets, circulaire, les décisions de la CRE,
Points de Livraison (ou PDL)	Désigne conjointement les Points de Livraison Injection et les Points de Livraison Soutirage. Pour les effets des présentes un même point de livraison peut être référencé à la fois en tant que Point de Livraison Injection et en tant que Point de Livraison Soutirage ;
PPA Collectif	Désigne l'ensemble des contrats à conclure entre chaque ETI et le Producteur
Producteur	Entité détenant l'Actif de production d'énergie renouvelable pour laquelle il soumet une offre de vente de son électricité.
Puissance, Puissance installée ou Puissance de l'Installation	Pour une Installation photovoltaïque, somme des puissances crête de chacun des Composants photovoltaïques de l'Installation. Elle est exprimée en MWc.
Responsable d'Equilibre	Désigne la ou les entité(s) devant prendre en charge les déséquilibres sur le réseau induits par les injections et/ou les soutirages d'électricité sur le réseau public de distribution/transport, et ayant conclu un accord de responsabilité d'équilibre avec le gestionnaire de réseau de transport, conformément aux dispositions de l'article L321-15 du code de l'énergie ;
SPV	Désigne par son acronyme anglais « Special Purpose Vehicle », la société de projet que le Producteur sera susceptible de constituer pour procéder à l'investissement, à la construction et à l'exploitation de l'Actif.
Terrain d'implantation	Terrain sur lequel l'Actif est implanté. Généralement délimité par une clôture, il comprend le terrain recouvert par l'Installation, les espaces situés entre les Capteurs, les locaux techniques, les espaces utiles à la circulation sur site et à l'accès aux équipements en phase d'exploitation ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires à la sécurité et au bon fonctionnement de l'installation (réserve incendie, etc.).
Titulaire	Candidat lauréat du lot concerné par le présent marché.

PARTIE B. PREAMBULE

- Conscientes des enjeux liés aux réchauffements climatiques, un collectif de onze entreprises de taille intermédiaire (les « **ETI** ») ont entendu s'engager dans une démarche de consommation d'énergie reposant sur une triple ambition consistant à contribuer à la transition énergétique, à la consommation d'énergie en circuit-court, et à assurer un approvisionnement en électricité à un prix prévisible sur une période longue.
- Dans cette optique, les ETI se sont concertées, avec le concours du Club des ETI de Nouvelle-Aquitaine et de la Région Nouvelle-Aquitaine (la « **Région** ») pour entamer une démarche visant à mettre en œuvre un projet de conclusion d'un contrat collectif d'achat ou de production direct d'énergie électrique renouvelable (le « **PPA Collectif** »).
- En conséquence, les ETI se sont coordonnées pour étudier la faisabilité technique, économique, et juridique d'une telle démarche, avec pour objectif la conception d'une solution innovante d'achat ou de production d'énergie électrique d'origine renouvelable produite sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Les ETI ont collectivement entendu s'engager dans la construction d'un schéma de production/consommation directe d'énergie, reposant sur l'acquisition/la production directe des électrons produits localement pour une intégration de ces derniers dans les consommations respectives des ETI.
- La construction d'un tel système entraîne la sélection d'un Producteur d'énergie renouvelable en mesure de développer et construire sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine un ou plusieurs Actifs renouvelables permettant d'alimenter les ETI et d'ainsi couvrir une part significative de leurs consommations.
- Dans le cadre de cette démarche, les ETI sont en phase de construction du collectif, et souhaitent dès à présent engager les diligences nécessaires à la sélection d'un Producteur d'énergie, devant à court terme permettre de conclure un contrat d'achat direct d'énergie avec chacun des ETI.
- Pour les représenter avant la conclusion du PPA, les ETI ont choisi de mandater le Club des ETI de la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine, pour assurer la coordination de l'opération. Le Club des ETI, sera également assisté par les assistants à maîtrise d'ouvrage GREENBIRDIE et le cabinet d'avocats LLC et Associés, dans la conduite du présent appel d'offre.

1 IDENTIFICATION DU COORDINATEUR

Le Coordinateur est :	
Le Club des ETI de Nouvelle-Aquitaine 47 All. des Palanques, 33127 Saint-Jean-d'Ilac	
Point(s) de contact :	M. Grégoire LE TAILLANDIER (Délégué général)
Courriel :	gregoire.letaillandier@clubeti-na.fr
Adresse internet principale :	https://www.clubeti-na.fr/

Pour toute question relative à cet appel d'offres, veuillez communiquer en mettant GREENBIRDIE et LLC en copie du coordinateur.

Point(s) de contact LLC:	M. Benoit DENIS (Avocat)
Téléphone :	06 83 96 55 15
Courriel :	benoit.denis@llc-avocats.com

Point(s) de contact GREENBIRDIE:	M. Gaëtan COLLIN (Président de GREENBIRDIE)
Téléphone :	06 87 24 90 29
Courriel :	gaetan.collin@greenbirdie.fr

2 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES

2.1 DESCRIPTION GENERALE DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne :

La sélection d'un Producteur d'électricité renouvelable dans le cadre d'une opération de *power purchase agreement* collectif

La consultation a pour objet de sélectionner le Candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse (le « **Producteur** »), pour répondre aux besoins déterminés au sein de la Partie C.

2.2 MISSION CONFIEE AU PRODUCTEUR

Le Producteur aura pour mission de concevoir, développer, construire et exploiter une ou plusieurs centrales de production d'électricité d'origine renouvelable sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, et de commercialiser l'intégralité de sa production auprès des ETI.

2.3 LIEU D'EXECUTION

Lieu de production : A déterminer par le Producteur, étant entendu que la centrale devra impérativement être localisée sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Lieu de livraison : se référer aux références des PDL listés en Annexe 1.

2.4 CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONSULTATION

Date limite de réception des Candidatures : 30 septembre 2024

Date prévisionnelle de remise des offres définitives : 31 octobre 2024

Date prévisionnelle de conclusion du PPA Collectif : 30 novembre 2024

A titre indicatif, la procédure comportera les étapes suivantes :

<i>Calendrier indicatif</i>	
Publication du DCE	23 juillet 2024
Remise des offres initiales	30 septembre 2024
Dépôt des offres définitives	31 octobre 2024
Notification aux Candidats évincés	15 novembre 2024
Mise au point du Contrat	Jusqu'au 30 novembre 2024
Conclusion du PPA collectif avec le Producteur	Jusqu'au 30 novembre 2024

Les étapes précitées sont celles prévues à ce stade.

Les ETI par la voie du Club des ETI se réservent toutefois la possibilité, si elles l'estiment nécessaire, de modifier le planning prévisionnel de la consultation.

2.5 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Les ETI portent à la connaissance des Candidats la liste des PDL dont elles sont titulaires et qui seront affectés au périmètre du PPA Collectif.

La liste de ces sites est présentée en Annexe 1.

2.6 DOSSIER DE CONSULTATION

2.6.1 Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) de la présente consultation contient les pièces suivantes :

- Règlement de consultation ;
- Liste des Points de Livraison.

2.6.2 Modification non substantielle du dossier de consultation

Les ETI se réservent le droit d'adresser au plus tard **8 (huit) jours** calendaires avant la date limite pour la remise des offres, des modifications non substantielles au dossier de consultation.

La computation de ce délai part de la date d'envoi des documents aux Candidats par le Coordinateur.

Les Candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un Candidat aurait remis une Candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des Candidatures.

Si, pendant l'étude du dossier par les Candidats, la date limite fixée pour la remise offres est reportée, le délai de 8 (huit) jours calendaires laissé au Club des ETI s'applique en fonction de cette nouvelle date. Les Candidats auront jusqu'à cette nouvelle date pour transmettre leur offre.

2.6.3 Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les Candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires jusqu'au 10 (dixième) jour avant la date limite fixée pour la réception des offres, au courriel indiqué à l'article 1 de la Partie B.

Les réponses à ces questions seront adressées par voie dématérialisée, à l'ensemble des Candidats.

2.7 EXAMEN DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros HT.

Chaque Candidat doit se conformer aux éléments contenus dans le dossier de consultation pour établir sa proposition. Les réponses qu'il fournit sont décrites avec un degré de précision suffisant, en fournissant tous les éléments quantitatifs et qualitatifs, permettant de justifier de la pertinence de sa proposition.

Tous les éléments financiers indiqués dans l'offre sont exprimés en valeur au 1^{er} janvier 2024.

2.7.1 Pièces de l'offre

L'offre remise par chaque Candidat sera obligatoirement composée des pièces suivantes :

- (i) Une note de présentation du Candidat, présentant sa structure, chiffre d'affaires sur les trois derniers exercices, les moyens affectés à la réalisation des obligations inscrites dans le Contrat ;
- (ii) Une note de synthèse présentant la proposition du Candidat ;
- (iii) Une proposition économique détaillée, présentant de manière claire :
 - a. Une estimation du prix de l'électricité exprimée en euros par mégawattheure (incluant les garanties d'origines et les garanties de capacité) ;
 - b. La durée souhaitée du Contrat (si différente de celle de l'article 2.4) ;
 - c. La localisation de l'Actif;
 - d. Le calendrier indicatif de développement de l'Actif et une date limite de mise en service industrielle.

2.7.2 Critères de jugement des offres

Dans le respect des principes de transparence et d'égalité de traitement, le Producteur sera désigné comme étant le Candidat ayant présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global sur la base des critères et sous-critères de sélection énoncés ci-après.

Les offres des Candidats seront évaluées sur la base des critères énumérés ci-après, par ordre d'importance :

- Le prix au MWh ;
- L'engagement en termes de calendrier ;
- Clarté de la proposition technique et les références du Candidat;
- Capacité technique du Candidat à assurer le service ;
- La durée du Contrat ;

2.8 DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

Les conditions et caractéristiques minimales des offres prévues dans le présent règlement de consultation ne pourront en aucun cas être négociables. La localisation de l'Actif sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi que le caractère renouvelable de l'énergie sont des éléments non-négociables.

Les ETI se réservent librement le droit de négocier les conditions des futures relations contractuelles qui les engageront avec le Producteur.

La procédure de ce marché suit le dispositif suivant :

- Le Candidat remet son offre sur la base des besoins formulés par le Coordinateur et présentés dans le présent document, dans le respect de la date limite de dépôt des offres imposée.
- A l'issue de l'analyse détaillée des offres, le Coordinateur et le Client procéderont à une présélection des Candidats pour mener à bien une phase d'auditions. Cette audition, doit permettre au Coordinateur et au Client de mieux comprendre l'offre présentée par le Candidat, et au Candidat de défendre ou de repositionner son offre.
- Le Coordinateur désignera le Titulaire à l'issue des auditions. Les parties concernées pourront ainsi débiter les échanges d'informations financières ou toute autre information nécessaire à l'établissement du CPPA.

2.9 CONDITIONS D'ENVOI

Les offres doivent parvenir, **exclusivement par voie dématérialisée**, aux courriels indiqués à l'article 1 de la Partie B du présent Règlement, pour le :

30 septembre 2024

2.10 OBJET DE LA CONSULTATION

Le Client souhaite, au travers de cette consultation, maîtriser et garantir son approvisionnement en électricité en durée et en coût.

La présente consultation porte sur les deux points listés ci-dessous :

1. D'une part, sur l'achat ferme d'électricité issue d'installations de production d'énergie renouvelable, située en Région Nouvelle-Aquitaine. Cet achat s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement hors site de gré à gré en énergie renouvelable (CPPA).
2. D'autre part, afin de garantir l'équilibrage de la production de l'Actif sur les marchés et la consommation du Client, la consultation porte également sur la prestation d'agrégation.

La remise d'une offre vaut engagement du Candidat à respecter l'ensemble des obligations de toute nature figurant au présent cahier des charges en cas de sélection de son offre.

2.11 MODIFICATION, SUSPENSION OU ANNULATION DE LA CONSULTATION

Après accord mutuel, Le Coordinateur et le Client se réservent le droit de suspendre, ajourner, prolonger, élargir, diviser, étendre ou résilier la présente procédure de consultation à leur seule discrétion moyennant notification écrite aux Candidats participant.

Le Coordinateur se réserve le droit de solliciter des renseignements détaillés complémentaires aux Candidats ou de solliciter la modification leur offre.

Dans le cas où aucune offre ne correspond pleinement aux besoins du Client, le Coordinateur et le Client se réservent le droit de ne retenir aucun des Candidats à l'issue de la consultation ou de recommencer la procédure de consultation, sans qu'aucune indemnité de quelque forme ou nature que ce soit ne puisse être réclamée par les Candidats ou versée aux Candidats.

3 SPÉCIFICITÉS GÉNÉRALES

3.1 DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

Le délai de validité des offres tarifaires et services devra être d'une durée suffisante pour mener à bien la présente Consultation.

3.2 ALLOTISSEMENT

Le présent marché est alloti en deux lots distincts présentés ci-dessous.

3.2.1 LOT 1 : Vente de l'électricité renouvelable

Le premier lot concerne uniquement la vente d'électricité produite par l'Actif détenu par le Candidat, qu'il met au service du Client pour sa consommation propre.

3.2.2 LOT 2 : Prestation d'agrégation

La prestation d'agrégation concerne la gestion des flux de production issus de l'Actif renouvelable. Cette prestation englobe également l'obligation de Responsable d'équilibre lié à ce système.

3.2.3 Dispositions relatives à l'allotissement

Le Candidat est libre de soumissionner uniquement au lot 1 ou à l'ensemble des deux lots, mais ne pourra déposer d'offres uniquement pour le lot 2. Le Candidat à la possibilité de se grouper à un tiers pour répondre aux deux lots.

Dans le cas où seul le lot 1 serait attribué, une autre consultation sera menée pour la prestation d'agrégation seule.

3.3 REPONSE EN GROUPEMENT

Le Candidat souhaitant répondre au Lot n°1 et au Lot n°2 pourra répondre en groupement. Les membres du groupement désigneront un mandataire pour la mise en œuvre d'un lot déterminé.

PARTIE C. LOT 1 – VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ

Ce premier lot vise la fourniture d'électricité verte produit par l'Actif du Candidat qu'il met à disposition du groupement d'Acheteur dans le cadre d'un CPPA.

Cette Partie C définit les besoins formulés pour ce lot 1, d'un point de vue technique et économique. Cette partie apporte également les précisions pour la formulation d'une(des) offre(s) par le Candidat.

1 OBJECTIFS DU LOT 1

Le présent règlement de consultation a pour but de définir les objectifs du Power Purchase Agreement (PPA) pour le Club des ETI. Le PPA vise à encadrer la fourniture d'énergie renouvelable aux entreprises membres du Club des ETI, tout en répondant à des critères économiques, environnementaux et de gouvernance.

2 CARACTERISTIQUES DU PPA

2.1 TYPOLOGIE D'ACTIF RENOUVELABLE

L'Actif renouvelable proposé par le Candidat au titre de cette consultation peut être solaire, hydraulique ou éolien et doit concerner un CPPA hors site (les projets en autoconsommation ne sont pas concernés).

L'Actif sera idéalement un actif Greenfield afin de contribuer au développement des énergies renouvelables.

2.2 NOUVELLE-AQUITAINE NOUVELLE-AQUITAINE PRODUITS LIVRES

Le Titulaire du lot 1 vendra au Client la production d'électricité du(des) l'Actif(s) proposé(s) ainsi que les garanties d'origines et garanties de capacité associées sur la Période de fourniture demandée.

La production annuelle du(des) l'Actif(s) proposé(s) proposé par le Candidat devra respecter les limites suivantes :

- Valeur minimale de **10 GWhs par an**
- Valeur maximale de **25 GWhs par an**
- Nous privilégions les PPA avec un volume entre 10 et 20 GWh.

2.3 DATES EFFECTIVES

La date effective du CPPA correspond à la date effective de signature du CPPA. En revanche, la mise en service prévisionnelle de l'installation correspondant à la réception de l'Actif sera idéalement en janvier 2026.

Une fois l'installation construite, on distinguera deux périodes clés : la période de test pour la mise en service et la Période de fourniture correspondant à production effective d'électricité.

2.3.1 Période de test de performance

La Période de test de performance pour attester du bon fonctionnement de l'Actif doit permettre au Candidat de régler les derniers paramètres défaillants sur installation pour une production optimale. Cette période de test sera encadrée comme suit :

- Le Candidat sera habilité à injecter de l'électricité à compter d'une date qui sera définie dans le futur CPPA.
- Cette période de test sera obligatoirement terminée avant le début de la Période de fourniture.

La production réalisée pendant cette période de test de performance ne sera pas assujettie à la vente auprès des Consommateurs dans le cadre du CPPA.

2.3.2 Période de fourniture

La Période de fourniture est la période effective et optimale de production et commence à compter de la Date de réception de l'Installation. Cette période doit respecter les critères suivants :

- Cette période de fourniture intervient après la Période de test de performance au cours de laquelle tous les tests auront été réalisés et passés avec succès. Au cours de la Période de fourniture, l'Actif est en mesure de produire de façon optimale et sans réserve.
- La Période de fourniture débute à la Date de mise en service commerciale de l'Actif, et cessera à la date d'échéance de la Période de fourniture
- Si la Date de mise en service commerciale de l'Actif dépasse un délai prolongé après la période de test, des pénalités de retard s'appliqueront par le Client auprès du Candidat.

2.3.3 Date de mise en service et Date butoir de mise en service

La Date butoir de mise en service désigne la date limite à laquelle doit démarrer la Période de fourniture. La Date butoir de mise en service est fixée au quatrième trimestre 2026.

Par la suite, la Date de mise en service contractuelle, désigne la date effective à laquelle débutera la Période de fourniture.

Dans le cas où la Période de fourniture n'aurait pas débuté après la Date butoir de mise en service, le CPPA prévoira la possibilité d'une résiliation par le Client. Elle pourra s'accompagner de l'application d'une indemnité de résiliation à la charge du Titulaire du lot 1 pour réparer le préjudice que pourrait subir le Client du fait de l'absence de la mise en service de l'Actif à la Date butoir de mise en service prévue à cet effet.

2.4 DURÉE CONTRACTUELLE DU CPPA

Les engagements qui seront déterminées dans le cadre du CPPA pour l'ensemble des parties devront couvrir une période de 15 ans au minimum à compter de la Date de mise en service. Elle sera identique pour chacun des consommateurs de ce groupement.

Le Candidat pourra proposer des variantes sur des durées plus longues (exemple : 20 ans)

3 LOCALISATION DE L'ACTIF

3.1 LIEU DE PRODUCTION

Le lieu de production désigne la localisation de l'Actif. Il doit être obligatoirement situé en région Nouvelle-Aquitaine.

Les autres localisations ne seront pas admises et la proposition du Candidat dans ce type de cas, sera automatiquement rejetée.

Le CPPA qui sera mis en place adoptera ainsi le mode intégré avec un Actif hors site de consommation, dit « sleeved PPA ».

3.2 LIEU DE CONSOMMATION

Le lieu de consommation désigne les points de livraison d'électricité des sites du Client, caractérisés par des numéros de PDL (point de livraison).

La liste des PDL est fournie en annexe.

4 ENGAGEMENT DES PARTIES

4.1 ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

L'Actif sera directement raccordé au réseau national d'acheminement de l'électricité, aujourd'hui tenu et géré par les sociétés ENEDIS pour la partie distribution et RTE pour la partie transport. Le Candidat s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour injecter l'électricité produite sur le réseau national d'acheminement de l'électricité.

Les travaux de raccordement et toutes autres actions nécessaires à l'accomplissement de l'injection de sa production sur le réseau national d'acheminement de l'électricité sera à la charge du Candidat.

Le Candidat sera tenu d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de son projet, purgées de tout recours.

Le Candidat s'engage à faire le nécessaire afin que l'Actif soit rattaché au périmètre d'équilibre du Responsable d'équilibre désigné par le Client. Le Candidat s'engage également à accepter tout changement de Responsable d'équilibre au cours de l'exécution du CPPA.

Le Candidat devra disposer des pleins droits sur les garanties d'origines générées par l'Actif de production.

L'Actif et la production seront garanties disponibles entièrement ou en partie pour le Client selon les termes qui seront définis par le CPPA.

4.2 ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à verser au Candidat la rémunération liée à l'achat d'électricité, des garanties d'origines et des garanties de capacités en accord avec les termes qui seront définis par le CPPA.

Le Client s'engage à prendre livraison de l'électricité au lieu de consommation contractuellement défini.

Il sera de la responsabilité du Client de proposer le Responsable d'équilibre qui rattachera l'Actif du Titulaire du lot 1 à son périmètre d'équilibre aux conditions stipulées dans le CPPA.

Le Client s'engage à fournir les garanties financières qui seront visées dans le CPPA (Corporate Power Purchase Agreement).

5 DISPONIBILITÉ DE L'INSTALLATION

5.1 DEFINITION DE LA DISPONIBILITE

La disponibilité de l'Actif fait référence à la capacité technique de l'Actif à produire de l'électricité. Elle inclut donc les cas où la production peut être faible voire nulle en raison d'un manque d'énergie primaire (faute de soleil). Le cas d'une production nulle ou faible ne doit pas être lié à un problème technique maîtrisable du Candidat.

Le Candidat devra donc garantir au Client que l'Actif sera en tout temps techniquement disponible et en fonctionnement optimal pour la production d'énergie, hors cas d'indisponibilités listés au paragraphe 5.2. de la présente Partie.

5.2 CAS D'INDISPONIBILITÉ

En cas de forces majeures comme défini à l'article 1218 du Code civil, aucune des parties au PPA ne sera tenu responsable de l'indisponibilité de l'Actif et avoir enfreint le CPPA.

Les actes de maintenance programmés ou non-programmés seront cadrés et ne devront pas dépasser un certain plafond. La définition de ce plafond d'indisponibilité est laissée à libre proposition du Candidat.

5.2.1 Forme et délai de prévenance

Pour toute indisponibilité liée à un cas de force majeure ou un acte de maintenance non-programmé, et impliquant une perte de production de l'Actif, le Candidat sera tenu de :

- Informer le Client par téléphone et par écrit dans un délai raisonnable après l'indisponibilité ;
- Prendre toutes les mesures possibles en son pouvoir pour minimiser ou résoudre les effets de cette indisponibilité ;
- Tenir informé le Client du degré d'avancement, de la durée prévisionnelle de l'évènement, aussi longtemps que l'indisponibilité persistera, en toute bonne foi.

5.2.2 Pénalité associée

En cas d'indisponibilité répétée ou prolongée pour maintenance programmée ou non programmée, une pénalité de dépassement du plafond d'indisponibilité pourra être demandée au Candidat par le Client.

La forme et le montant de cette pénalité fera l'objet d'une proposition par le Candidat. Cette indemnisation sera dans tous les cas plafonnée.

5.3 RAPPORT DE PRODUCTION

Au terme de chaque année calendaire, au plus tard au 31 janvier de l'année suivant l'année de livraison écoulée, le Candidat ou son représentant devra transmettre au Client un bilan de la production (puissance et volume d'énergie) et la liste de toutes les indisponibilités survenues. Le rapport devra être réalisé sur la base des données mesurées au point d'injection de l'Actif sur le réseau national d'acheminement de l'électricité.

6 PRIX ET VOLUME DU CPPA

6.1 VOLUME D'ENGAGEMENT

Le Client souhaite acheter l'ensemble de la production de l'Actif, « as produced », dans la limite du volume défini au paragraphe 2.2 de la Partie C.

6.2 PRIX DE L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

L'opérateur devra faire figurer ses hypothèses financières selon les exemples suivants (le modèle de *pricing* n'étant pas imposé par l'Appel d'offres) :

Structure tarifaire à prix fixe :

- Un tarif exprimé en €/MWh sans prise en compte de l'inflation ;
- Un tarif exprimé en €/MWh avec prise en compte de l'inflation ;
- Pour les Corporate PPAs signés sur le long terme avec prix fixe : des clauses de revoyure pour adapter différents éléments tarifaires, tels que les primes de flexibilité, fonction ou non de l'évolution du marché peuvent être envisagées ;

Le Candidat pourra proposer en plus toute autre offre qu'il juge pertinente.

6.3 CONDITION D'APPLICATION DE LA RÉMUNÉRATION

Il est entendu que quelle que soit la formule de prix choisie au paragraphe 6.2, en cas d'un prix marché (EEX Day-Ahead Price) inférieur à 0 €/MWh, la production sera suspendue sans démarche du client.

Dans les autres cas, le prix d'achat de l'électricité s'applique pour le volume produit par l'Actif.

6.4 GARANTIE D'ORIGINE ET GARANTIES DE CAPACITE

Le Client souhaite bénéficier des Garanties d'Origines et des Garanties de Capacité qui découleront de la production de l'Actif au cours de la période de fourniture.

Ces garanties devront être cédées au Client dans leur intégralité sans réserve de quelque manière que ce soit, nantissement ou autres charges ou réclamation de tierces parties.

L'intégralité des volumes de garantie générée, par la production de l'Actif sera transmise au bénéfice du Client.

Pour permettre le transfert de ces garanties et dans le respect de la réglementation en vigueur, le Candidat sera tenu de réaliser ou de faire réaliser par le Responsable d'équilibre désigné par le Client les actions suivantes :

- L'enregistrement et la création d'un compte dans le Registre national des garanties d'origines ;
- Les demandes d'émission des Garanties d'Origine associées à(aux) l'Actif(s) ;
- Transférer toutes les Garanties d'Origines sur le compte désigné par le Client dans le Registre national des Garanties d'Origines.

Dans le cas où le Candidat ne respecte tout ou partie du présent paragraphe, une pénalité pourra être appliquée au Candidat par le Client.

Le prix lié aux Garanties d'Origines transférées est laissé à la libre proposition du Candidat. Ce prix sera inclus dans le prix de vente de l'électricité.

7 PAIEMENT ET FACTURATION

7.1 MODALITÉS DE FACTURATION

Les factures seront émises par le Candidat (ou son délégataire) au Client suivant les modalités ci-dessous :

- Une facturation mensuelle respectant un délai maximal d'émission de 5 jours calendaires suivant le dernier jour de chaque mois.
- Le contenu de chaque facture devra indiquer le montant dû en application du CPPA et devra contenir un niveau de détail raisonnable tel que le nombre de MWh produit et les dates de relève réelles.
- Si les consommations réelles ne sont pas disponibles dans le délai de facturation imparti ou ont fait l'objet d'une correction ou régularisation de la part du gestionnaire de réseau, une facture corrective additionnelle ou une ligne de régularisation sur la facture du mois suivant devra être réalisée

La méthode de calcul pour établir le montant à facturer sera définie précisément dans le CPPA. Cette méthode est soumise à proposition auprès du Candidat.

En cas de dépassement abusif du délai maximal de facturation, des pénalités pourront s'appliquer par le Client au Candidat.

7.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

Aucun acompte ou paiement partiel ne sera versé.

Le règlement sera réalisé par virement à 50 jours suivant la réception de chaque facture. Le mode de règlement est un point qui pourra être sujet à discussion entre le Candidat et le Client.

7.3 GARANTIE FINANCIÈRE DEMANDÉE AU CLIENT

Une fois l'offre sélectionnée, des discussions plus approfondies pourront être menées pour garantir la solvabilité financière du Client pour le Candidat. Les différentes garanties qui pourront être demandée par le Candidat seront revues une fois le Titulaire du lot 1 désigné.

L'ensemble de ces garanties doit permettre d'assurer l'équilibre économique du CPPA.

Le projet est éligible à la garantie énergie renouvelable portée par la BPI (Banque Publique d'Investissement). Cette garantie offre une protection supplémentaire pour les investissements dans les énergies renouvelables, assurant ainsi une stabilité financière accrue et une réduction des risques pour toutes les parties impliquées.

8 PÉRIMÈTRE D'ÉQUILIBRE, ACTEUR D'AJUSTEMENT

Le Client présentera au Candidat l'entité désignée comme Responsable d'équilibre, acteur d'ajustement et responsable de programmation, ci-après nommé Agrégateur.

Le Candidat s'engage à faire le nécessaire afin que l'Actif soit rattaché au périmètre d'équilibre du Responsable d'équilibre désigné par le Client. Le Candidat s'engage également à accepter tout changement de Responsable d'équilibre au cours de l'exécution du CPPA.

9 CHANGEMENT LÉGISLATIF OU RÉGLEMENTAIRE DU MARCHÉ

En cas de changement législatif ou réglementaire majeur du marché de l'électricité impactant le bon déroulement de l'exécution du CPPA, un avenant au CPPA relatif à la mise en conformité vis-à-vis de ce changement sera établi entre les Parties. Cette clause permettra au Client et au Candidat de renégocier les conditions du CPPA pour intégrer ce changement de loi ou de design marché afin de garantir l'équilibre économique du CPPA.

10 DROIT À L'IMAGE, BRANDING

Le Candidat autorisera le Client ou toute autre entité choisie par le Client à citer l'Actif et utiliser les noms de l'Actif dans ses communication internes et avec ses clients et partenaires.

Réciproquement, toute communication externe du Candidat portant sur l'Actif et utilisant ou citant les noms du Client ou y faisant référence sera soumise à validation du Client.

11 CONDITIONS SUSPENSIVES

La mise en place du CPPA devra respecter toutes les conditions listées ci-dessous. Elles ne devront pas nécessairement être achevées au moment du dépôt de l'offre.

- En cas d'Actif neuf, la sécurisation des financements nécessaires à la réalisation du (ou des) projets permettant de produire l'électricité.
- Obtention de l'ensemble des autorisations nécessaires pour la construction et l'exploitation du projet purgées de tout recours ;
- Mise à disposition du raccordement par le gestionnaire du réseau de distribution ou de transport ;
- Rattachement de l'Actif au périmètre d'équilibre désigné dans le CPPA.
- Période de test passée avec succès.

12 AUTRES SERVICES ASSOCIÉS

Au-delà du respect des besoins listés ci-dessus, le Candidat pourra ajouter à sa proposition tout autre service qu'il jugera utile et qui permettra de se différencier des offres concurrentes, tel que :

- Opérations de communication en faveur du Client ;
- Personnalisation des panneaux d'affichage sur site à la faveur du Client ;
- Rapport mensuel d'avancement lors de la phase de construction (au niveau opérationnel et administratif) ;
- Rapport annuel des opérations liées à l'Actif (puissance, volume, indisponibilités, incidents matériels ou environnemental, évènement réglementaire pouvant ou non impacter l'exploitation, etc.) ;
- Etc.

Le coût et les conditions d'applications de ces services associés devront être clairement détaillés.

13 PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Tous les documents remis par le Candidat seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

13.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Le Candidat devra fournir également les documents suivants :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles le Lot du marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles pour la société qui Candidate et en cas de SPV les documents relatifs à chacune des sociétés constituant la SPV.
- Une liste des principales prestations effectuées au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

13.2 PIÈCES DE L'OFFRE

Outre les documents relatifs à leur Candidature, le Candidat remet également les documents relatifs à son offre, constituée de :

- Un mémoire technique présentant l'identité du Candidat et la présentation de l'Actif et son offre. Le mémoire technique ne devra pas dépasser un maximum de 30 pages. Ce mémoire devra contenir à minima :
 - Date de création de la société ;
 - Présentation de l'actionnariat de la société ;
 - Présentation des moyens humains mis à disposition ;
 - Taille et composition du parc d'Actifs ;
 - Localisation, plan de masse ;
 - Plan d'implantation du projet ;
 - Les garanties demandées au Client pour assurer de leur solvabilité ;
- Le formulaire de Candidature joint au présent cahier des charges, dûment complété et comportant :
 - L'identification du Candidat et de l'Actif ;
 - Le Nom de l'Actif
 - Le Nom de la SPV
 - La présentation de l'actionnariat
 - La Date de mise en service prévisionnelle, de repowering ou la date de fin de contrat d'obligation d'achat ;
 - La localisation de l'Actif ;
 - La nature du terrain d'occupation ;
 - La technologie proposée ;
 - La puissance installée ;
 - La remise du P50 attendu annuel ou de production annuelle.
 - Pour chacun des Actifs proposés, le Candidat précisera les éléments suivants :
 - L'existence éventuelle de recours ou de procédure judiciaire ou d'opposition pressenties ;
 - L'impact spécifique sur l'environnement, la faune et la flore ;
 - L'existence éventuelle de restriction de production.
 - Pour les Actifs existants, le Candidat fournira en plus des éléments ci-dessus, les données historiques mensuelles de production (par pas de temps de 10 minutes) à joindre au format ENEDIS ou du GRD auquel l'Actif est raccordé.
 - Pour les Actifs nouveaux ou faisant l'objet d'un repowering, le Candidat précisera également :
 - L'existence d'un bail signé ;
 - L'obtention du permis purgé de recours ;

- Le statut du raccordement au réseau (sécurisé ou non, état d'avancement, etc.) ;
 - La situation de financement ;
 - L'avancement de la construction.
- Un positionnement de principe, sur la disposition du Producteur à céder l'Actif au Client en fin de CPPA ;
 - Si disponible, un exemple ou une trame de contrat de CPPA approprié pour les besoins ici formulés.

PARTIE D. LOT 2 – L'AGREGATION

Ce deuxième lot porte sur la prestation d'agrégation soit la responsabilité d'équilibre de la production de l'Actif sur les marchés, la gestion des écarts et la vente des garanties de capacités.

Cette Partie D définit les besoins formulés pour ce lot 2, d'un point de vue technique et prix. Cette partie apporte également les précisions pour la formulation d'une offre par le Candidat.

1 OBJECTIFS DU LOT 2

Le présent lot 2 porte sur la prestation d'agrégation entre la production de l'Actif, la consommation du Client, l'équilibre marché entre ces systèmes et enfin, la gestion et valorisation des Garanties d'Origine et des Garanties de Capacités associées.

2 TYPE, DATE ET DURÉE

2.1 TYPOLOGIE DE(S) L'ACTIF(S)

La prestation d'Agrégation portera sur la gestion de la production et des Garanties d'Origines ainsi que des Garanties de Capacité associés, générés par l'Actif proposé en lot 1 de la présente consultation.

La production d'électricité renouvelable de l'Actif sera d'origine solaire, hydraulique ou éolienne. Le design et les autres éléments techniques liés à l'Actif sont apportés par le Candidat du lot 1.

2.2 PROFIL DES CONSOMMATEURS

La liste des PDL affectés au CPPA est jointe aux présentes en Annexe 1.

2.3 DATE ET DURÉE

La prestation d'agrégation portera sur une durée de 3 à 5 ans et débutera à partir de la Date de mise en service de l'Actif du Candidat du lot 1, marquée par le début de la Période de fourniture officielle.

3 CONTENU DE LA PRESTATION D'AGRÉGATION

Le CPPA qui sera mis en place dans le cadre du lot 1 mettra en relation le Client avec le Titulaire du lot 1.

Le Candidat devra assurer les fonctions d'Agrégation.

A ce titre, le Candidat devra remplir les fonctions suivantes.

3.1 RESPONSABILITÉ D'ÉQUILIBRE DE L'ACTIF DE PRODUCTION

L'injection de la production de l'Actif dans les réseaux de transport et de distribution implique la gestion des écarts entre volumes prévisionnels et réels. A ce titre, le Candidat englobera les services suivants :

- L'enregistrement de l'Actif dans le périmètre d'équilibre du Candidat ;
- La prévision de la production de l'Actif en fonction des paramètres climatiques et la transmission de cette production prévisionnelle au gestionnaire marché
- La gestion de la production sur le marché de l'électricité ;
- L'ajustement des écarts entre la production prévisionnelle et réelle ;
- La possibilité de suspendre la production en cas de prix marché négatif. Dans ce cas, le Candidat devra indiquer sous quelle forme il souhaite intervenir et dans quelle mesure, l'appréciation de son offre peut en être améliorée (contrôle à distance, transmission d'informations, etc.).

3.2 INTÉGRATION DE LA PRODUCTION DANS LE PROFIL DE CONSOMMATION

Pour assurer la fonction de fourniture d'électricité standard par le fournisseur de la consommation complémentaire, le Candidat devra faciliter le travail de ce dernier en :

- Livrant le ruban ou profil de production garanti au fournisseur désigné par le Client pour assurer la complémentarité sur la consommation totale ;
- Comblant les écarts de production prévisionnelle à J-1 de l'Actif par rapport aux prévisions long-terme transmises au fournisseur, grâce à l'achat-revente de l'électricité sur les marchés. Ceci permet d'assurer l'intégration du profil de production dans le profil de consommation du Client.

L'ensemble permet au fournisseur de ne porter aucun risque lié à l'intermittence de la production de l'Actif, que seul le Candidat devra couvrir.

3.3 RESPONSABILITÉ D'ÉQUILIBRE DES SITES DE CONSOMMATION

Compte tenu du volume que le CPPA devra couvrir dans le cadre du lot 1 et du profil de consommation du Client, la responsabilité d'équilibre des sites de consommation en soutirage en relation avec le profil de production ne sera pas assumée par le Candidat.

3.4 RESPONSABILITÉ REMIT

Dans le cas où l'Actif sélectionné du lot 1 dispose d'une capacité de production supérieure à 10 MW, alors le Candidat devra assumer la gestion de déclaration REMIT auprès de la plateforme dédiée de la CRE et remonter tous les flux de données à l'ACER.

3.5 PRESTATION LIEES AUX GARANTIES D'ORIGINE ET AUX GARANTIES DE CAPACITE

Pour assurer la traçabilité de l'électricité et son verdissement, le Candidat devra assurer les fonctions ci-dessous :

- L'enregistrement et la création d'un compte dans le Registre national des garanties d'origines ;
- Les demandes d'émission des garanties d'origine associé à l'Actif ;
- Transférer toutes les garanties d'origines sur le compte désigné par le Client dans le Registre national des garanties d'origines.

De même, le Candidat s'engagera à procéder à la gestion des Garanties de Capacité acquise par le Client auprès du Producteur, et à lui permettre de les affecter à ses consommations.

4 PRIX ET VOLUMES

Le Client entend acheter un volume de consommation donné. Dans ce cas, deux formes « sleeving » d'engagement sont envisagées :

- a. Un Bloc Baseload d'une puissance constante sur toute la durée du contrat.
- b. Un profil horaire défini pour l'année N en l'année N-1, dans un délai raisonnable. Ce profil horaire sera défini sur la base du profil de production de l'Actif.

Dans ces deux cas, le Candidat communiquera au fournisseur d'électricité désigné par le Client les blocs/rubans en l'année N-1.

Pour ces deux formes de gestion, l'Agrégateur devra proposer soit :

- Un prix fixe par année en €/MWh sur toute la durée du contrat. Ce prix pourra varier par période en fonction de l'horizon marché.
- Un prix en €/MWh indexé complété des frais de gestion de l'agrégateur. Le prix sera de type $\alpha \cdot \text{Index} + \beta$, où la valeur et la source de l'index sera précisé par le Candidat.

Le Candidat pourra proposer en plus des deux formules proposées, toute offre qu'il juge pertinente.

Dans son offre de prix, le Candidat devra présenter distinctement des coûts de gestion classique d'agrégation, le coût associé au service de :

- Suspension de la production en cas de prix marché négatif (selon la/les formules présentées) ;
- Gestion des garanties d'origines.

5 PAIEMENT ET FACTURATION

5.1 MODALITE DE FACTURATION

Pour les prestations citées ci-dessus, les factures seront émises par le Candidat au Client suivant les modalités ci-dessous :

- Une facturation mensuelle respectant un délai maximal d'émission à 5 jours calendaires suivant le dernier jour de chaque mois.
- Le contenu de chaque facture devra indiquer le montant dû en application du Contrat d'agrégation et des dispositions ci-dessus mentionnées, et devra contenir un niveau de détail raisonnable tel que :
 - le nombre de MWh produit par l'Actif et les dates de relève réelles.
 - le volume complémentaire en achat-revente pour respecter la forme de sleeving choisie par le Client.
- Si les consommations réelles ne sont pas disponibles dans le délai de facturation imparti ou ont fait l'objet d'une correction ou régularisation de la part du gestionnaire de réseau, une facture corrective additionnelle ou une ligne de régularisation sur la facture du mois suivant devra être réalisée

La méthode de calcul pour établir le montant à facturer sera définie précisément dans le Contrat d'agrégation. Cette méthode est soumise à proposition auprès des Candidats.

5.2 MODALITES DE PAIEMENT

Aucun acompte ou paiement partiel ne sera versé.

Le règlement sera réalisé par virement à 60(soixante) jours suivant la réception de chaque facture. Le mode de règlement est un point qui pourra être sujet à discussions entre le Candidat et le Client.

6 AUTRES SERVICES ASSOCIÉS

Au-delà du respect des besoins listés ci-dessus, le Candidat pourra ajouter à sa proposition tout autre service qu'il jugera utile et qui permettra de se différencier des offres concurrentes, tel que :

- Rapport/Bilan annuel des opérations liées à la production/ valorisation de l'Actif ;

- Plateforme web ;
- Etc.

Le coût et les conditions d'application de ces services associés devront être clairement détaillés.

7 PIÈCES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

Tous les documents remis par le Candidat seront entièrement rédigés en langue française et exprimés en EURO.

7.1 PIÈCES DE LA CANDIDATURE

Le Candidat devra fournir également les documents suivants :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations auxquelles le Lot du marché se réfère, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles,
- Les références de prestations effectuées en lien direct avec le lot concerné

7.2 PIÈCES DE L'OFFRE

Outre les documents relatifs à leur Candidature, le Candidat remet également les documents relatifs à son offre, constituée de :

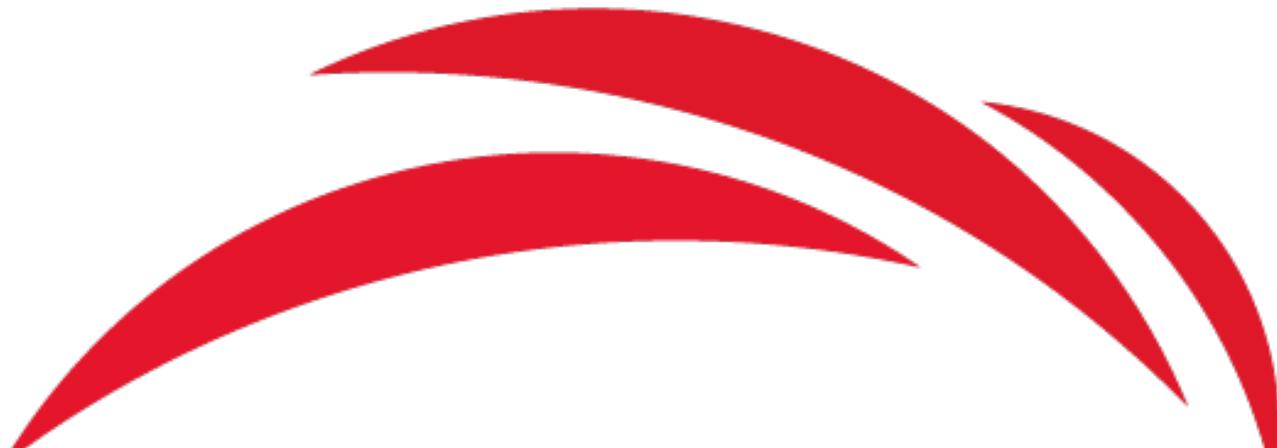
- Un mémoire technique présentant l'identité du Candidat et la présentation de son périmètre et son offre. Le mémoire technique ne devra pas dépasser un maximum de 30 pages et devra contenir a minima :
 - Date de création ;
 - Présentation de l'actionnariat de la société ;
 - Présentation des moyens humains mis à disposition ;
 - Présentation des moyens mis à disposition pour assurer la réactivité du Candidat ;
 - Taille et composition du parc en propre pour les Candidats assumant également la fonction de Producteur d'énergie ;
 - Taille et composition du parc en gestion d'agrégation pour tiers ;
 - Présentation du panel des activités d'agrégation proposées et les services complémentaires offerts aux tiers.
- Une proposition commerciale comportant :
 - Description du Candidat ;
 - Présentation de ou des Actifs proposés ;
 - Prix proposé.
- Si disponible, un exemple ou une trame de contrat d'agrégation approprié pour les besoins ici formulés.

ANNEXES

Annexe 1 Liste des Points de Livraison

Entreprise	Site	n°PRM - PDL
ANETT	ANETT Usine 1 (Thouars)	Geredis : RAE 1482
	ANETT STEP 1 (Thouars)	Geredis : RAE 1483
	ANETT Atlantique	30 001 520 567 175
	ANETT ARDENNES	30 000 520 397 720
	ANETT SAVOIE	30 001 961 210 999
	BLANCHISSERIE MIDI PY	50 057 835 846 260
	ANETT AUVERGNE / ANETT HUIT	50 098 510 119 259
	ANETT NORD PICARDIE	70 295 223 802 700
	ANETT MIDI PY	30 002 321 053 299
	ANETT MEDITERRANEE	50 012 841 905 652
	ANETT RHONE ALPES	30 001 960 885 726
	ANETT BRETAGNE	30 001 480 743 402
	ANETT TROARN (Normandie)	30 000 244 108 651
	ANETT CHAMPAGNE	30 000 450 668 757
	ANETT ALSACE LORRAINE	30 000 540 512 850
	ANETT CENTRE LOIRE	30 000 960 316 273
	ANETT Aquitaine	30 001 611 076 802
ANETT Usine Sprinklage (Thouars)	Geredis : RAE 1197	
AQUALANDE	Laluque	16 434 587 477 254
	Magesq	16 442 546 957 994
	Callen	16 491 461 622 666
	Bruges	16 583 357 431 033
	La faute sur Mer	30 001 430 720 201
	Touvre	30 001 510 368 152
	Oléron 1	30 001 520 149 247
	Oléron 2	30 001 524 104 414
	Caouley lerm	30 001 611 734 804
	Belin Belliet	30 001 611 748 859
	Bernos	30 001 612 163 331
	Casteljaloux	30 001 630 576 303
	Magescq Chiouleben	30 001 640 167 820
	Pissos	30 001 640 180 115
	Sore	30 001 640 256 267
	Cardine Retjons	30 001 640 279 198
	Chicoy Saint Gore	30 001 640 635 163
	Saint Julien	30 001 640 803 248
	Mezos	30 001 640 975 457
	Aqualande Roquefort	30 001 640 977 889
Levignacq	30 001 641 356 175	
Saint Martin	30 001 641 357 076	

	Aqualande Sarbazan	30 001 641 373 164
	Escource Lamoullasse	30 001 641 429 402
	Escource Couailles	30 001 641 429 514
	Lau Balagnas	30 001 650 369 545
	Soulom	30 001 650 462 153
	Leucate	30 002 410 372 324
	Salses FMDS	30 002 420 443 001
	Salses Extramer	30 002 420 824 350
	Balaruc	30 002 431 711 438
	Arue	50 007 924 077 503
	Castets la geste	50 026 440 970 010
	Balaruc la Vise	50 059 865 743 161
	Frontignan	50 067 438 440 711
	Pisciculture de La Ponte CACHEN (40120)	16 423 154 783 025
	Pisciculture de ARX (40310)	50 095 886 839 701
	Pisciculture de ESTERENCUBY (64220)	50 004 575 951 492
	Pisciculture des ALDUDES (64430)	16 446 164 938 436
	Site LSDA de BRUSQUE (12360)	23 513 458 697 010
	Site LSDA de CORNUS (12540)	50 014 416 069 009
AVI CHARENTE	Site d'AYTRE (17)	30 568 943 200 022
BERNARDAUD	Site de Limoges	30 001 550 132 191
	Site d'Oradour sur Glane	30 001 550 520 640
CEVA	CEVA LOUVERNE	30 000 920 543 709
	CEVA LOUDEAC	30 001 450 078 935
	CEVA LIBOURNE	30 001 610 370 640
	RUE DE TRES LE BOIS;22600 LOUDEAC	14 567 583 194 890
	AVENUE DES CYPRES;BP 10;53950 LOUVERNE	30 000 920 401 510
	ZONE AUTOROUTIERE;53950 LOUVERNE	50 047 287 674 694
	159 AVENUE GEORGES POMPIDOU;33500 LIBOURNE	30 001 612 200 142
	AVENUE DE LA BALLASTIERE;ZI;33500 LIBOURNE	30 001 612 634 030
	166 AVENUE DE LA ROUDET;33500 LIBOURNE	30 001 614 569 123
DELMON GROUP	Usine de Terrasson	30 001 620 513 317
EPSILON	Site du Gaillan	30 001 614 636 628
GARANDEAU	Site de Genouillac.	30 001 510 428 560
HDF	Usine de Blanquefort	50 077 360 910 577
RIDORET	Menuiserie REVEAU AB COMBRAND	60 003 770 001 177
	Menuiserie REVEAU C COMBRAND	60 003 770 001 178
	Menuiseries Niortaises	30 001 540 355 251
	RIDORET Distribution La ROCHELLE	30 001 520 185 464
	RIDORET Menuiseries Niort	30 001 540 726 058
	ROCHE ALU MAUZE	30 001 520 814 895
	SAG LA ROCHELLE	30 001 520 861 805
VALADE	VALADE USINE	30 001 750 447 209
	VALADE POSTE 2	30 001 750 788 932
	VALADE ADMINISTRATION	30 001 750 872 875
	VALADE STATION	50 057 308 205 003



NOUS DÉPENSONS
NOTRE ÉNERGIE
À ÉCONOMISER LA VÔTRE



13 rue Raymond Losserand

75014 Paris

info@greenbirdie.com

Tél. : 01 44 08 10 50 / Fax : 01 44 08 10 51